

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL LES LUNÉVILLE DU 28 JUIN 2021 A 20H15

L'an deux mille vingt et un le vingt huit juin à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Moncel lès Lunéville, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de Moncel lès Lunéville.

CONVOCACTION : du 21 juin 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion du 28 juin 2021, à 20h15.

PRÉSENTS : MMES BARBIER Laetitia - ERRARD Anne-Sophie - MAGRON Sandrine
et MM SIGIEL Matthieu - FORIN André - GASCON Grégory - PICCIRILLI Vincenzo - SCHNEIDER -
Christophe - THUNY Vincent - LAMBOLEZ Guillaume - PICAUT Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, le quorum étant atteint (11 présents)

ABSENTS ET EXCUSÉS : BLATTNER Caroline - CRETEAU Mickaël - REEB Joël - PENNER Jean

PROCURATION/POUVOIR : CRETEAU Mickaël pouvoir à Laetitia BARBIER ; PENNER Jean pouvoir donné à Matthieu SIGIEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe SCHNEIDER

2021/034 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » SIGNATURE D'UNE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018/034 du 14 Mai 2018 qui approuve la démarche zéro phytosanitaire portée par la CCTLB et la signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Depuis des accompagnements vers la transition zéro phytosanitaire ont été réalisés par la CCTLB et ont permis de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur le territoire communal depuis le mois de juillet 2020.

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constituent un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et notamment des captages d'eau potable. Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans les pratiques d'entretien et de ses espaces publics. La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Aujourd'hui la Commune souhaite acquérir la labellisation « Commune Nature » dans la continuité de sa gestion éco responsable des espaces verts. Un audit a été réalisé le 1^{er} juin afin d'obtenir ce label. Afin de compléter le dossier de demande de labellisation, il est nécessaire de signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Maire propose à l'assemblée la signature de cette charte dans le but d'obtenir la labellisation « Commune Nature ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'inscrire la Commune à l'opération de distinction « Commune nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est
- Autorise le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et toutes les pièces afférentes à ce dossier

2021/035 - FINANCES LOCALES - FISCALITE - AUTRES TAXES ET REDEVANCES - REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) POUR LA PERIODE 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une Commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Approuve le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

2021/036 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BP COMMUNE

Le Maire explique à l'assemblée que certaines dépenses prévues au budget primitif 2021 ne seront pas réalisées tandis que d'autres qui n'étaient pas prévues vont être réalisées. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation comptable afin d'affecter les crédits nécessaires aux dépenses non prévues au budget par une décision modificative dans les comptes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ Valide les opérations budgétaires suivantes :

En dépenses d'investissement :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ✓ Au compte 21312 (chap 021) : | - 11 500.00 € (projet préau) |
| ✓ Au compte 2182 (chap 21) : | + 11 500.00 € (Achats véhicule service technique) |
| ✓ Au compte 21715 (chap 021) : | + 600.00 € (enquête publique Hirondelles) |
| ✓ Au compte 2152 (chap 21) : | - 600.00 € (signalisation, panneaux) |

Délibérations de la séance du 28/06/2021 :

- N° 2021/034 Démarche « Eau et Biodiversité » signature d'une charte régionale et participation à l'opération « Commune Nature »
- N° 2021/035 Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) pour la période 2021/2027
- N° 2021/036 Décision modificative n°1 BP Commune
-